



# GC45 WF28 : COM02 Déclaration des droits des travailleuses et des travailleurs confessionnels (été 2025)

Date réelle du document: août 11, 2025

Presque tous les groupes ayant discuté de la proposition COM02 s'y sont fermement opposés. Un petit nombre d'entre eux ont estimé qu'il était important de protéger et de prendre soin du personnel ministériel et des autres employés, tout en émettant des réserves quant à la proposition telle qu'elle est rédigée.

De nombreux groupes de discussion ont dit craindre que la proposition ne modifie la conception théologique du ministère adoptée par l'Église, en transformant la relation d'alliance entre le personnel ministériel et les paroisses en une forme d'emploi séculier. De plus, certains groupes de discussion ont exprimé des préoccupations quant à l'expression « travailleuse ou travailleur confessionnel ».

En outre, la « Déclaration des droits des travailleuses et des travailleurs confessionnels » recoupe en grande partie les politiques existantes de l'Église en matière de normes éthiques, de « création de milieux de travail respectueux et sécuritaires » et d'accès aux services de relation d'aide et de soutien en santé mentale offerts dans le cadre du régime d'avantages sociaux de l'Église.

**Par conséquent, l'équipe de la Voie à suivre propose :**

**Que le 45e Conseil général 2025 ne donne pas davantage suite à la proposition COM02 Déclaration des droits des travailleuses et des travailleurs confessionnels.**

Type de document: [Way Forward](#)

General Council: [GC45](#)

Organisme d'origine: [Comité sur les voies à suivre](#)

Status: [Adopté](#)